

1. FINANCES – EXERCICE 2019 – COMPTE ADMINISTRATIF

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur GERMAIN en qualité de 4^{ème} Vice-président et Doyen de l'assemblée, assurant la présidence de l'assemblée, le Comité syndical délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

lui **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	14 290 604,44	3 076 944,87	17 367 549,31
Titres émis	15 221 506,20	2 671 861,97	17 893 368,17
Résultat de l'exercice	930 901,76	-405 082,90	525 818,86
Résultat antérieur reporté	2 030 256,48	-32 587,40	1 997 669,08
Résultat cumulé	2 961 158,24	-437 670,30	2 523 487,94
RAR dépenses		16 318,50	16 318,50
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	0,00	-16 318,50	-16 318,50
Résultat cumulé avec RAR	2 961 158,24	-453 988,80	2 507 169,44

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :

- Au report à nouveau ;
- Au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;
- Aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. FINANCES – EXERCICE 2019 – COMPTE DE GESTION

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. FINANCES EXERCICE 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019, soit 2 961 158,24 € pour 453 988,80 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste en report à nouveau de la section de fonctionnement (002), soit 2 507 169,44 €.

4. FINANCES – EXERCICE 2020 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5722-1 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019;

Vu le projet de budget supplémentaire proposé par le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Au moment de signer la délibération, les services financiers nous ont signalé qu'une erreur de tableur avait modifié le résultat. Le Budget Supplémentaire sera présenté au Comité syndical du mardi 29 septembre 2020.

5. REALISATION DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE SITE LAZZARO 4 A COLOMBELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (FNAP).

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 septembre 2017 approuvant l'acquisition d'environ 22 hectares de foncier pour l'implantation des serres maraichères alimentées en chaleur par l'unité de valorisation énergétique des déchets ;

Vu l'arrêté n°16-2016-075 du 30 mars 2016 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive sur Lazzaro 4 à Colombelles ;

Vu la délibération du 15 octobre 2019 relative aux fouilles archéologiques préalables aux travaux d'aménagement des serres maraichères sur Lazzaro 4 – Lancement de la consultation d'appel d'offres et autorisation de signature ;

CONSIDERANT les frais engagés par le SYVEDAC pour les travaux de fouilles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) pour financer en partie le coût des fouilles induites par le projet de serres maraichères sur le secteur Lazzaro 4 à Colombelles ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION AVEC LA SAFER POUR L'EXPLOITATION DES TERRES AGRICOLES SUR LAZZARO 4 ENCORE NON CONCERNEES PAR LE PROJET SERRES MARAICHERES – AUTORISATION DE SIGNATURE.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2019 approuvant la signature de la promesse de bail entre le serriste ABC14 et le SYVEDAC pour une superficie de près de 10 hectares pour l'implantation des serres maraichères alimentées en chaleur par l'unité de valorisation énergétique des déchets ;

VU la délibération du Comité syndical du 18 février 2020 relative à la vente d'une emprise de terrain à CAEN-LA-MER d'environ 68 000m² ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que rien ne sera engagé sur les terrains restant disponibles (4ha 54a 84ca) dans l'attente d'une phase 3 éventuelle du projet de serres ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il est opportun de ne pas laisser ces terres incultes tout en ne prenant pas d'engagements qui risquent de lier le SYVEDAC pour l'avenir ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention d'exploitation des terres agricoles avec la SAFER dont le texte est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'exploitation des terres agricoles sur Lazzaro 4 encore non concernées par le projet de serres maraichères, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE COLOMBELLES –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL SIRAC – ANNEE 2019 – COMMUNICATION.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'ensemble du rapport annuel 2019 remis au SYVEDAC par le délégataire SIRAC et tenu à la disposition pour consultation par les membres du Comité syndical dans les locaux du SYVEDAC, 9 rue Francis de Pressensé à COLOMBELLES ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Mardi 16 juin 2020 à 16h00, **les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel de la SIRAC pour l'année 2019 et notent que des questions sont posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations.**

8. RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYVEDAC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – COMMUNICATION.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

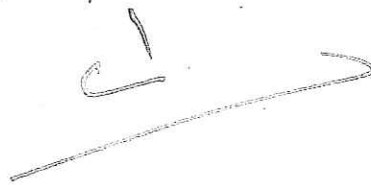
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Mardi 16 juin 2020 ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2019.

Pour extrait conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier PAZ", written over a horizontal line.

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC